



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 6
ÉOLIENNES, D'UN POSTE FIXE ET D'UN POSTE DE LIVRAISON sur les communes
de Prondines et Briffons (Puy De Dôme),
déposé par la société, le parc éolien de Sioulet Chavanon, représenté par Valérie
HENNION (63).

La société, le parc éolien de Sioulet Chavanon, représentée par Valérie HENNION, a déposé les dossiers de permis de construire n° PC 063 053 09 C0003 et n° PC 063 289 09 C0006 concernant la construction de 6 éoliennes, d'un poste fixe et d'un poste de livraison, sur les communes de Prondines et de Briffons (Puy De Dôme) le 17 juillet 2009 à la Préfecture du Puy-De-Dôme. Des compléments ont été apportés suite à la consultation administrative.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de Région, qui a accusé réception du dossier complet le 29 janvier 2010, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le Préfet de département.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL).

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

1- PRÉSENTATION DU PROJET- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Le dépôt du permis de construire de la "centrale" éolienne du Sioulet Chavanon constitue l'aboutissement d'une démarche initiée depuis trois ans dans le contexte de l'émergence pressentie et encouragée de l'éolien en France. Les communes de Prondines et Briffons, sollicitées par le bureau d'étude, ont adhéré à ce projet, conscientes des atouts de leur territoire communal et de l'opportunité d'un tel projet.

Le choix du site découle d'une réflexion engagée dès 2003 par la communauté de communes avec plusieurs communes concernant le soutien au développement de l'énergie éolienne sur le territoire. Cette dynamique a conduit à la détermination de secteurs propices à l'implantation d'éoliennes au travers d'une autorisation accordée par le Préfet, le 30 avril 2008, quant à la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur l'intercommunalité. Le parc éolien de Sioulet Chavanon regroupe 6 éoliennes de 800 KW de puissance unitaire pour une puissance totale installée de 4,8 MW, ce qui fait une centrale de puissance significative.

2- LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Les principaux enjeux du projet sont :

- la protection de la faune (risque de mortalité par collision)
- la protection de la ressource en eau (présence de captage d'alimentation en eau potable)
- les nuisances engendrées par le projet (bruit) à proximité de quelques habitations
- le paysage et le cadre de vie (les perceptions lointaines sur le Massif du Sancy et sur le Puy De Dôme).
- La proximité de l'autoroute A 89 (la sécurité des usagers empruntant cette autoroute).

3- LA QUALITÉ DU DOSSIER

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact.

3-1- Etat initial environnemental

L'état initial présente 5 parties : le milieu physique (géologie, sismicité, relief, hydrologie, climatologie), le milieu humain (histoire, population, activités économiques, tourisme, milieu sonore, maîtrise foncière et urbanisme et les servitudes publiques), le paysage, le milieu naturel (habitats, faune, flore) et une synthèse de l'état initial du site.

Par rapport aux enjeux présentés ci dessus et selon l'article R.122-3, le dossier a abordé de manière relativement proportionnée l'analyse de l'état initial pour les principaux thèmes environnementaux à savoir : biodiversité (faune, flore, milieux), pollutions et santé (eau, air, odeur, bruit, lumière), risques, déchets, trafic, patrimoine et paysages, sécurité et salubrité publique.

L'état initial et son résumé appelle toutefois les remarques suivantes :

Le milieu physique :

Concernant l'aspect « eau », des cartes rendent compte de la localisation des périmètres à l'égard de l'implantation envisagée des ouvrages du projet. Cependant, certains périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable n'ont pas été pris en compte (les captages de Bois Clair exploités par la commune de TORTEBESSE et les captages de l'Emery et de l'Eclache exploités par la commune de PRONDINES). Ils auraient dû être intégrés dans le dossier. Des relevés géotechniques seront réalisés, au droit de chaque emplacement d'éoliennes, préalablement au chantier. Il conviendrait de justifier l'absence de nappe phréatique.

Les aspects paysagers :

Un complément au volet paysager a été transmis par le pétitionnaire au cours de l'instruction. Celui-ci évoque l'insertion du projet depuis l'autoroute et les perceptions lointaines depuis la Bourboule et le Mont-Dore. Des coupes sont également disponibles. Un résumé conclut que le projet aura un faible impact sur les paysages. Toutefois, des points particuliers auraient pu être pris en compte, notamment, les vues très rapprochées depuis les aires de repos, les perceptions dans le périmètre rapproché depuis les façades principales des maisons d'habitation, les perceptions lointaines, notamment vers les sites touristiques du massif du Sancy et les sites majeurs à valeur patrimoniale comme Puy Saint Gulmier, Giat, Herment et les perceptions depuis l'autoroute.

En conclusion, l'analyse est globalement bien réalisée et permet de bien relever les enjeux environnementaux de la zone d'étude. Cependant, quelques lacunes (eau, paysage) nuisent à une analyse complète du projet.

3.2- Justification du projet

La justification du projet s'appuie sur le développement local et régional (économie, création d'entreprises...), sur la contribution aux objectifs nationaux quant à la production d'électricité d'origine renouvelable et sur le soutien tarifaire de la politique française lié à l'énergie éolienne visant à répartir géographiquement l'exploitation de l'énergie éolienne en favorisant les régions moyennement ventées afin de permettre un développement significatif et délocalisé de ce mode de production.

Le choix du site est expliqué notamment par le fait que la région Auvergne présente un intérêt certain pour l'exploitation de l'énergie éolienne de par la présence de plateaux, de lignes de relief exposées aux vents sur le territoire associés à des besoins locaux en électricité.

Les avantages du site du parc éolien de Sioulet ont ainsi été confirmés notamment par le gisement éolien suffisant et la possibilité d'évacuer l'énergie produite sur le raccordement à moins de 5 kilomètres (ratio 1 km pour 1 MW installé).

Le site retenu situé sur les communes de Prondines et de Briffons constitue un lieu d'exploitation de l'énergie éolienne adéquate et présentant un bon compromis tant sur le plan des contraintes environnementales que réglementaires.

Le choix de ce site est donc justifié par :

- le potentiel éolien favorable mesuré : ce site bénéficie d'un potentiel éolien modéré avec une vitesse moyenne proche de 6 m/s à 60 mètres de hauteur;
- la compatibilité avec des servitudes publiques (radar ...);
- l'absence de zones naturelles protégées (sites classés ou zones d'intérêt écologique ou paysager fort) ou de contraintes naturelles fortes;
- l'habitat groupé à l'écart de la zone retenue;
- la forte motivation des collectivités concernées et le soutien de l'intercommunalité.

3.3- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour les supprimer, les réduire et si possible les compenser (partie 4 et 5)

Le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales notamment les impacts sur le milieu naturel, sur le milieu physique, sur le milieu humain, les impacts techniques, socio-économiques, paysagers. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement. L'analyse des effets sur l'environnement et les mesures prises sont présentées par thème dans le document. Le coût des mesures compensatoires est en fin de la partie 5.

Cette analyse appelle quelques remarques:

Les mesures d'accompagnement proposées sont intéressantes, elles concernent :

- l'avifaune avec la proposition d'un suivi.
- les chiroptères, le suivi pendant l'exploitation du parc annoncé dans le dossier initial a été détaillé de manière satisfaisante. Le bureau d'étude Cera environnement explique que sur un site comme celui de Briffons, la mortalité totale sera forcément faible en raison du nombre limité de machines ; mais si le suivi effectué la première année démontrait un taux significatif de mortalité, le déclenchement de la rotation des pales pourrait être ramené à une vitesse de vent supérieur à 5 ou 6 m/s, principalement pendant les nuits d'automne (août à octobre) où le vent est faible (la mortalité des chiroptères diminue de 53 à 87 % en moyenne, pour une perte de production minime de 0,3 à 1%) .
- Un bilan des premières années d'exploitation. Cette approche permettra d'échanger sur le retour d'expérience (méthodologie, évaluation d'impact...).

Toutefois, ces mesures auraient pu être approfondies au niveau :

- de la biodiversité, concernant les haies. Les compléments apportés par le pétitionnaire expliquent que « si l'accès se fait par le sud, il n'y aura aucune destruction de haie à prévoir, car il n'y en a aucune le long du chemin existant (...) Si l'accès était prévu par l'ouest, une haie basse se trouverait

exposée sur 200-300 m, car le chemin semble devoir être élargi. Dans ce cas, une plantation de haie devrait être envisagée en remplacement, le long du nouveau chemin ». Il aurait été souhaitable de savoir précisément quel accès sera utilisé afin de préciser les mesures si besoin.

- du paysage, les mesures paysagères des abords du site auraient pu être précisées (en particulier au niveau de la réhabilitation des terrains, de la revégétalisation des terrassements et remaniements des sols, de l'aménagement des voies d'accès et de l'habillage des postes de livraison).

Les nuisances :

S'agissant des nuisances sonores, des mesures acoustiques seront réalisées afin de valider les conclusions des études effectuées dans le dossier et de mettre en place des mesures compensatoires si nécessaire.

La proximité de l'autoroute A 89 aurait pu être prise en compte et notamment les conséquences du projet sur la sécurité des usagers empruntant cette autoroute.

Les mesures compensatoires et d'accompagnement sont chiffrés dans la partie 5 notamment, le paysage et les mesures concernant l'avifaune et les chiroptères. Le dossier présente de manière détaillée les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet.

En conclusion, l'évaluation des impacts a été réalisée sérieusement. Cependant, elle aurait pu également être complétée sur l'intégration paysagère des abords du site, sur les nuisances notamment la sécurité des usagers de l'autoroute A 89.

3.4- Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier tout en étant lisibles et clairs.

3.5- Analyse de méthodes

Elle est présentée dans l'introduction du document. La description plus détaillée des outils utilisés et l'analyse des difficultés rencontrées se trouve dans le corps du texte de cette étude, au fur et à mesure de leur intervention. Des relevés de terrain (les 18 et 11 juin 2007) et la bibliographie existante ont permis de décrire l'état initial.

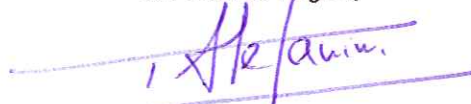
4- LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les principaux enjeux sur la zone d'implantation du projet sont la protection de la faune (risque de mortalité par collision), la protection de la ressource en eau (présence de captage d'alimentation en eau potable), les nuisances engendrées par le projet (bruit) à proximité de quelques habitations, le paysage et le cadre de vie (les perceptions lointaines sur le Massif du Sancy et sur le Puy De Dôme).

Le projet prend en compte la majorité de ces enjeux aussi bien dans la conception du projet que dans les mesures d'accompagnement. Cependant, le dossier aurait pu être plus complet sur les aspects paysage et eaux souterraines, tant au niveau de l'état initial que pour les mesures d'accompagnement.

Clermont-Ferrand, le 16 MARS 2010

Le Préfet de Région,



Patrick STEFANINI